



POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE LA REGION GRENOBLOISE

CRC Auvergne, Rhône-Alpes

KAR A181633 KJF

26/10/2018

Nos réf. : JMC /BM-202

Objet : Votre courrier du 26/09/2018

Madame la Présidente
Chambre Régionale des Comptes – Auvergne
Rhône Alpes
124 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON Cedex 3



La Tronche, le 25 octobre 2018

COURRIER R.A.R n°1A 155 483 3291 9

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 26 septembre 2018, vous m'avez adressé le rapport définitif d'observations de la Chambre portant sur les comptes et la gestion de la Société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise, dénommé « SEM PFI » (ci-après la SEM) pour les exercices 2012 à 2017 et tenant compte des réponses qui vous ont été apportées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, vous m'avez laissé la faculté de répondre à ces observations sous un mois.

Tel est l'objet du présent courrier, qui vient compléter ou conforter certains éléments d'information en réponse aux 7 recommandations que vous avez émises.

1. Recommandation n° 1

La CRC propose à la SEM de produire dans les rapports de gestion à destination de l'assemblée générale, toutes les informations utiles conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du code de commerce.

Dans le plan d'actions qu'elle a élaboré pour tenir compte des recommandations de la CRC, la SEM prévoit dès l'exercice en cours de produire ledit rapport selon les dispositions de l'article L.225-100-1 du Code du Commerce en développant l'analyse de gestion sur la base d'indicateurs de performance précis, liés aux objectifs financiers de la SEM et à son activité.



2. Recommandation n° 2

La CRC invite la SEM à faire approuver par le Conseil d'administration le plan de développement stratégique de l'entreprise.

Dans le plan d'actions qu'elle a élaboré pour tenir compte des recommandations de la CRC, la SEM s'engage à mettre en place un process complet qui permettra à son Conseil d'administration d'adopter le plan de développement stratégique au deuxième trimestre 2019.

Un « groupe Projet » sera notamment constitué en décembre 2018 qui aura pour mission de proposer des pistes stratégiques d'orientation (vision, missions, valeurs) et la détermination des facteurs clés de succès de cette stratégie. Sur la base des orientations du « groupe Projet », un diagnostic stratégique sera élaboré.

Le Conseil d'administration de la SEM arrêtera le plan de développement stratégique de l'entreprise sur la base de ce diagnostic en consacrant non seulement son business model mais en adoptant toutes les directives relatives au positionnement stratégique de la SEM. Cette stratégie sera déployée à compter du dernier trimestre 2019.

3. Recommandation n° 3

La CRC préconise d'affecter les logements et véhicules de fonction selon les sujétions particulières définies dans un règlement intérieur et de communiquer au Conseil d'administration le coût annuel de ces avantages en nature pour la SEM.

Dans le plan d'actions qu'elle a élaboré pour tenir compte des recommandations de la CRC, la SEM a prévu que la Direction des ressources humaines arrête, d'ici au 30 novembre 2018, l'ensemble des règles d'attribution des logements et véhicules de fonction sur la base des préconisations de la CRC.

Le Conseil d'administration validera ces règles et les coûts y afférents d'ici le 31 décembre 2018. Il sera au fil de l'eau informé des attributions qui pourraient intervenir et il sera porté à sa connaissance, au plus tard lors du conseil d'administration d'arrêté des comptes, le cout annuel des avantages en nature et les bénéficiaires.

4. Recommandation n° 4

La CRC invite la SEM à formaliser les règles d'attribution des éléments de rémunération variable.

Dans le plan d'actions qu'elle a élaboré pour tenir compte des recommandations de la CRC, la SEM a prévu que la Direction des ressources humaines formalise ces règles avec comme date butoir la fin du premier trimestre 2019.

5. Recommandation n° 5

La CRC invite la SEM à définir et à mettre en œuvre un plan de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail.

La SEM a bien prévu qu'un plan de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail soit adopté d'ici le 31 décembre 2018 pour une mise en œuvre effective au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

6. Recommandation n° 6

La CRC préconise que la SEM fasse approuver par le Conseil métropolitain la politique de remises tarifaires.

La SEM en a pris note et a engagé des discussions avec la Métropole de Grenoble. Il sera proposé au Conseil métropolitain de délibérer lors d'un prochain conseil communautaire et au plus tard lors du prochain conseil communautaire appelé à délibérer sur les tarifs de la SEM PFI afin de se prononcer et fixer le cadre relatif à la pratique des remises tarifaires après avis du Conseil d'administration de la SEM conformément à la demande de la CRC.

7. Recommandation n° 7

La CRC invite la SEM à remettre à l'autorité délégante le rapport du délégataire prévu par les deux contrats de délégation du SEPF et du crématorium et par l'article L. 1411-3 du CGCT afin notamment de permettre l'identification des postes de produits et de charges ainsi que le résultat de chaque activité.

Dans le plan d'actions qu'elle a élaboré pour tenir compte des recommandations de la CRC, la SEM a prévu qu'à l'échéance du 30 septembre 2019, toutes les réflexions et mesures nécessaires à la mise en conformité avec l'article L. 1411-3 du CGCT soient adoptées (distinction des activités et mise en œuvre d'une comptabilité analytique notamment).

En outre, la SEM mettra en place avec les collectivités concernées un reporting périodique assorti d'indicateurs de performance vérifiables par les autorités concédantes permettant l'exercice d'un contrôle analogue.

8. S'agissant de la délégation de service public du crématorium de Voiron

La SEM prie la Chambre de noter que le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du crématorium de la communauté d'agglomération du pays voironnais n'a pas été mis en suspens par les parties.

La SEM et la Communauté d'agglomération ont engagé des discussions afin de voir, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, dans quelle mesure le projet pourrait être redimensionné afin d'assurer la viabilité économique de l'investissement et la pérennité du service public concédé.

J'espère que les différentes réponses formulées ci-dessus à la suite de la communication du rapport d'observations définitif sauront retenir votre attention, notre société reste ouverte à toute nouvelle discussion ou échange avec la chambre afin de compléter encore les informations apportées avant l'adoption du rapport d'observations définitives.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs et dévoués.

Jean-Marc CORGIER
Directeur Général

